



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel le lundi **12 décembre 2022** à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Marc Loisel.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller
Monsieur Gabriel Huard, conseiller
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Madame Sandra Langlois, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller

Est également présente :

Madame Lina Castilloux, assistante-greffière

Est absente :

Madame Nancy Anglehart, conseillère

2022-12-361

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Marc Loisel, ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux conseillers/conseillères, à l'assistante-greffière ainsi qu'aux citoyens présents.

2022-12-362

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Marc Loisel, constate que le quorum est atteint.

2022-12-363

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Marc Loisel, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
 - Lettre de remerciements de l'Association des personnes handicapées visuelles de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (APHV-GÎM)
 - Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - Dépôts reçus le 16 novembre 2022 de Finances Québec pour :
Subvention Centre culturel : 19 544 \$
5. Approbation du procès-verbal antérieur
 - Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022
6. Administration générale et finances
 - 6.1 Adoption des comptes à payer
 - 6.2 Suivi du budget mensuel – novembre 2022
7. Affaires des contribuables

8. Avis de motion de l'adoption du Règlement 2022-524 modifiant le Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la Ville de Paspébiac
9. Adoption du projet de règlement 2022-524 modifiant le Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la Ville de Paspébiac
10. Avis de motion de l'adoption du Règlement 2022-525 modifiant le Règlement numéro 2009-323 (Plan d'urbanisme) de la Ville de Paspébiac
11. Adoption du projet de règlement 2022-525 modifiant le Règlement numéro 2009-323 (Plan d'urbanisme) de la Ville de Paspébiac
12. Modification à la résolution numéro 2008-03-43 concernant la personne responsable des cours d'eau pour la Ville de Paspébiac
13. Autorisation paiement progressif – Englobe – Qualité des matériaux Rue St-Pie X et 3^e avenue Est – 10 974.36 \$ - Facture 00103798
14. Approbation décompte progressif n° 6 RE : 715-43375TTA – TETRA TECH QI Inc. 59 769.26 \$ - Travaux de surveillance exécutés jusqu'au 11 novembre 2022 sur la rue St-Pie X et la 3^e avenue Est – Facture 60786925
15. Approbation décompte progressif n° 6 RE : 43375TTA – Groupe Michel Leclerc Inc. 905 284.49 \$ - Travaux exécutés au 28 novembre 2022 sur la rue St-Pie X et la 3^e avenue Est
16. Approbation décompte progressif n° 6 RE : 715-43375TTA – TETRA TECH QI Inc. 21 932.06 \$ - Travaux de surveillance exécutés jusqu'au 2 décembre 2022 sur la rue St-Pie X et la 3^e avenue Est – Facture 60788312
17. Résolution – Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
18. Nomination – Préposé.e(s) au Centre de plein air « Les Monticoles » sur appel
19. Autorisation de signature – Événement culturel
20. Achat d'une parcelle de terrain adjacent à l'avenue Castilloux – lot 5 949 387
21. Ajustements de la liste des équipements d'entrepreneur assurés
22. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien des routes locales 2021
23. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien des routes locales 2022
24. Autorisation pour la création et la mise sur pied du comité de suivi du plan d'action MADA
25. Autorisation de vente par encan par le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) d'un véhicule usagé appartenant à la Ville de Paspébiac
26. Dons
 - a. Demande de dons en argent pour la réalisation des bons de Noël 2022 – Collectif Aliment-Terre
 - b. Demande de don– Souper de Noël le 3 décembre 2022 au Centre communautaire
 - c. Demande de contribution financière de l'École La Source – Souper traditionnel de Noël le 19 décembre prochain
 - d. Demande de contribution financière de l'École Polyvalente – RÉVEILLON du TEMPS des FÊTES le 20 décembre prochain
27. Rapport des conseillers
28. Affaires nouvelles

29. Période de questions

30. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gabriel Huard, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

- Lettre de remerciements de l'Association des personnes handicapées visuelles de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (APHV-GÎM)
- Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chaque élu municipal à l'obligation légale de remplir une déclaration de ses intérêts pécuniaires chaque année de son mandat;

CONSIDÉRANT l'obligation légale pour le greffier de la Ville de faire connaître lesdites déclarations;

Le greffier de la Ville vérifie et dépose chacune des déclarations afin qu'elles soient reconnues comme un document public au sens de la Loi dont celles de :

Mesdames les conseillères Nancy Anglehart, Marie-Andrée Côté et Sandra Langlois;
Messieurs les conseillers Louis-Alexandre McNaughton, Gabriel Huard et Christian Grenier;
Monsieur le Maire Marc Loisel.

- Dépôts reçus le 16 novembre de Finances Québec pour :
Subvention Centre culturel : **19 544 \$**

2022-12-364

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ANTÉRIEUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal antérieur de la séance suivante soit approuvé tel que rédigé :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022

Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

2022-12-365

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les comptes à payer pour le mois de novembre 2022 d'un montant de **2 635 241.12\$** soient approuvés pour paiement.

Monsieur le maire énumère les principaux paiements du mois.

2022-12-366

6.2 SUIVI DU BUDGET MENSUEL – NOVEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport « État des activités financières » en date du 30 novembre 2022 soit adopté.

7. AFFAIRES DES CONTRIBUABLES

Aucune.

2022-12-367

8. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 2022-524 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-325 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

Monsieur Christian Grenier, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du Conseil de la Ville de Paspébiac, le Règlement numéro 2022-524 modifiant le Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la Ville de Paspébiac sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'apporter et de mettre à jour les dispositions relatives à l'émission de permis de construction à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone agricole permanente qui ont été identifiés dans le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la Ville de Paspébiac informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la Ville de Paspébiac, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du Règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées.

2022-12-368

9. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-524 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-325 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

Il est proposé par **Madame Marie-Andrée Côté, conseillère** et résolu à l'unanimité que le projet de Règlement numéro 2022-524 modifiant le Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la Ville de Paspébiac soit adopté.

Il sera possible de faire la consultation de ce projet de Règlement numéro 2022-524 sur le site internet de la Ville de Paspébiac à l'adresse suivante : www.villepaspebiac.ca

Une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 9 janvier 2023, à compter de 18 h, à la salle multifonctionnelle du Centre culturel.

Ce document est disponible au bureau de la Ville de Paspébiac pour fin de consultation.

Voir Annexe A pour le projet de règlement.

2022-12-369

10. AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-525 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-323 (PLAN D'URBANISME) DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

Monsieur Gabriel Huard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du Conseil de la Ville de Paspébiac, le Règlement numéro 2022-525 modifiant le Règlement numéro 2009-323 (Plan d'urbanisme) de la Ville de Paspébiac sera adopté.

Ce règlement a pour objet et conséquence de remplacer le plan d'Affectation des sols numéro AF-2008-06.9 de la Ville de Paspébiac par le plan numéro AF-2021-06.9 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la Ville de

Paspébiac », conformément au Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

2022-12-370

11. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-525 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-323 (PLAN D'URBANISME) DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

Il est proposé par **Monsieur Christian Grenier, conseiller** et résolu à l'unanimité que le projet de Règlement numéro 2022-525 modifiant le Règlement numéro 2009-323 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Paspébiac soit adopté.

Il sera possible de faire la consultation de ce projet de Règlement numéro 2022-525 sur le site internet de la Ville de Paspébiac à l'adresse suivante : www.villepaspebiac.ca

Une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 9 janvier 2023, à compter de 18 h à la salle multifonctionnelle du Centre culturel.

Ce document est disponible au bureau de la Ville de Paspébiac pour fin de consultation.

Voir annexe B pour le projet de règlement.

2022-12-371

12. MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2008-03-43 CONCERNANT LA NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE RESPONSABLE PAR LA VILLE DE PASPÉBIAC ADVENANT UNE PROBLÉMATIQUE DE COURS D'EAU PAR LE POSTE RESPONSABLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2008-03-43 faisant partie intégrante du Règlement numéro 2008-06 (Entente intermunicipale relativement à la gestion des cours d'eau municipaux);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac veut modifier le titre du responsable des cours d'eau pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 nommant la personne responsable des cours d'eau municipaux de la résolution 2008-03-43 doit être modifié par « Selon le titre du poste, le/la responsable des travaux publics ou l'inspecteur (trice) municipal (e), est nommé (e) responsable des cours d'eau pour la Ville de Paspébiac. En son absence, le/la directeur (trice) général (e) de la Ville de Paspébiac deviendra le/la responsable ».

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gabriel Huard, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'article 4 de la résolution 2008-03-43 doit être modifié par : « Selon le titre du poste, le/la responsable des travaux publics ou l'inspecteur (trice) municipal (e), est nommé (e) responsable des cours d'eau pour la Ville de Paspébiac. En son absence, le/la directeur (trice) général (e) de la Ville de Paspébiac deviendra le/la responsable ».

2022-12-372

13. AUTORISATION PAIEMENT PROGRESSIF – ENGLOBE – QUALITÉ DES MATÉRIAUX RUE ST-PIE X ET 3^E AVENUE EST – 10 974.36 \$ - FACTURE 00103798

CONSIDÉRANT QU'une demande de paiement a été déposée à la Ville par la firme Englobe Corp. pour un montant de 10 974.36 \$ taxes incluses dans le dossier de la réfection de la rue St-Pie X et la 3^e avenue Est;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le directeur général, à émettre via le service de la comptabilité un paiement au montant de **10 974.36 \$ taxes incluses** tel que décrit sur la facture **00103798** de la firme Englobe Corp.

2022-12-373

14. APPROBATION DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 6 RE : 715-43375TTA – TETRA TECH QI INC. 59 769.26 \$ - TRAVAUX DE SURVEILLANCE EXÉCUTÉS JUSQU'AU 11 NOVEMBRE 2022 SUR LA RUE ST-PIE X ET LA 3^E AVENUE EST – FACTURE 60786925

CONSIDÉRANT QU'une demande de paiement n° 6 a été déposée à la Ville par la firme Tetra Tech QI Inc. pour un montant de 59 769.26 \$ taxes incluses dans le dossier de la réfection de la rue St-Pie X et la 3^e avenue Est relative à la facture numéro 60786925 pour des travaux de surveillance jusqu'au 11 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le directeur général, à émettre via le service de la comptabilité un paiement au montant de **59 769.26 \$ taxes incluses** tel que décrit sur la facture **60786925** de la firme Tetra Tech QI Inc.

2022-12-374

15. APPROBATION DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 6 RE : 43375TTA – GROUPE MICHEL LECLERC INC. 905 284.49 \$ - TRAVAUX EXÉCUTÉS AU 28 NOVEMBRE 2022 SUR LA RUE ST-PIE X ET LA 3^E AVENUE EST

CONSIDÉRANT QU'un 6^e décompte progressif de travaux est émis par le Maître d'œuvre du projet de réfection sur la rue St-Pie X et la 3^e avenue Est soit la firme Tetra Tech QI Inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur général, le Groupe Michel Leclerc Inc., accepte le 6^e décompte progressif déposé par le Maître d'œuvre Tetra Tech QI Inc. au montant de **905 284.49 \$ taxes incluses**;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le directeur général à émettre via le service de la comptabilité un sixième (6^e) paiement au montant de **905 284.49 \$ taxes incluses** tel que décrit sur la facture **2463** du Groupe Michel Leclerc inc. selon le sixième décompte progressif déposé par Tetra Tech QI Inc. qui porte le cumulatif de paiement à 7 921 757.06 \$.

2022-12-375

16. APPROBATION DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 6 RE : 715-43375TTA – TETRA TECH QI INC. 21 932.06 \$ - TRAVAUX DE SURVEILLANCE EXÉCUTÉS JUSQU'AU 2 DÉCEMBRE 2022 SUR LA RUE ST-PIE X ET LA 3^E AVENUE EST – FACTURE 60788312

CONSIDÉRANT QU'une demande de paiement n° 6 a été déposée à la Ville par la firme Tetra Tech QI Inc. pour un montant de 21 932.06 \$ taxes incluses dans le dossier de la réfection de la rue St-Pie X et la 3^e avenue Est relative à la facture numéro 60788312 pour des travaux de surveillance jusqu'au 2 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gabriel Huard, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le directeur général, à émettre via le service de la comptabilité un paiement au montant de **21 932.06 \$ taxes incluses** tel que décrit sur la facture **60788312** de la firme Tetra Tech QI Inc.

2022-12-376

17. RÉSOLUTION – PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac a signé une convention d'aide financière avec la ministre de la Culture et des Communications pour le gouvernement du Québec, dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, Volet 1b, 2020-2043;

CONSIDÉRANT QUE la convention est entrée en vigueur le 4 novembre 2020 et s'applique au projet de protection du patrimoine pour la Ville de Paspébiac, décrit à l'annexe A, soit l'ancien presbytère et la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac souhaite apporter une modification à ladite entente;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gabriel Huard, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Conseil municipal de la ville de Paspébiac mandate madame Chantal Robitaille, directrice du service de la Culture, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des instances concernées afin que l'Entente pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale s'applique désormais à la bibliothèque municipale (St. Peter's Anglican Church) et à l'Hôtel de ville (Couvent Notre-Dame de Paspébiac).

2022-12-377

18. NOMINATION – PRÉPOSÉ.E(S) AU CENTRE DE PLEIN AIR « LES MONTICOLES » SUR APPEL

CONSIDÉRANT les besoins en effectifs comme préposé.e(s) au Centre de plein air « Les Monticoles » sur appel;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues dont la date butoir était le 30 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une banque de candidatures comme préposé.e (s) sur appel au Centre de plein air « Les Monticoles » soit disponible pour combler lesdits postes sur appel et ce, sous la direction du directeur des sports et des activités récréatives.

2022-12-378

19. AUTORISATION DE SIGNATURE – ÉVÉNEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT QU'un événement culturel pour la période des fêtes du groupe de musiciens « QUIMORUCRU » aura lieu à la salle de spectacles le 30 décembre prochain et requiert un dépassement de coûts justifié qui fait l'objet d'une demande d'autorisation de signature;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document prévoyant le dépassement de coûts justifié à cet événement.

2022-12-379

20. ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ADJACENT À L'AVENUE CASTILLOUX – LOT 5 949 387

CONSIDÉRANT les besoins en logements sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac désire participer dans un projet de construction d'une résidence pour personnes âgées (RPA) de 40 places sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac a fait une demande auprès du Centre de services scolaire René-Lévesque pour l'achat d'une parcelle de terrain adjacent à l'avenue Castilloux sur le lot 5 949 387;

CONSIDÉRANT l'opportunité offerte à la Ville par une résolution adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration du Centre de services scolaire René-Lévesque le 22 novembre 2022 de vendre une parcelle dudit terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est évalué à la Ville d'un montant de 112 500 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le directeur général, Monsieur Daniel Langlois à procéder à l'achat d'une parcelle de terrain au nom de la Ville de Paspébiac d'une superficie de 8 572 m² pour la somme de 13 257 \$ soit le montant calculé au prorata de la valeur foncière du lot entier 5 949 387;

QUE l'acheteur ci-après « La Ville de Paspébiac » s'engage à payer tous les frais inhérents à la transaction, notamment ceux liés à l'arpenteur, notaire ou tout autre professionnel au dossier;

QUE le signataire au présent dossier, notamment le directeur du Service des ressources matérielles soit identifié pour et au nom du Centre de services scolaire René-Lévesque dans l'acte de cession à intervenir, et à signer tous actes et documents afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

2022-12-380

21. AJUSTEMENT DE LA LISTE DES ÉQUIPEMENTS D'ENTREPRENEUR ASSURÉS

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac possède une assurance relativement aux équipements pour les travaux publics;

ATTENDU QUE certains équipements ont été vendus et par conséquent doivent être retirés de la liste d'équipements d'entrepreneur afin qu'une mise à jour des assurances à payer soit actualisée entre autres :

- ✓ Immeuble sis au 151, rue Blais (entrepôt et/ou espaces à bureaux) vendu
- ✓ Salle d'habillement patinoire (anneau de glace) au 200, rue Scott vendue
- ✓ Camion chasse-neige GMC (n° série : 1GDV7H4C7XJ512262) vendu
- ✓ Camion chasse-neige (basculable) Ford (n° série : 1FDZY90T3SVA40489) vendu
- ✓ Camion Dodge RAM 1500 (n° série : 1D7HU16D85J601994) vendu
- ✓ GMC N95 Sableuse (n° série : 1GDV9E4J4GV559175) vendu

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la direction générale à communiquer la liste des équipements d'entrepreneur à la compagnie d'assurances avec la date de prise d'effet de la modification au 1^{er} janvier 2023.

2022-12-381

22. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES 2021

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de **165 595 \$** pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de **Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller**, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Paspébiac informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

2022-12-382

23. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES 2022

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de **165 661 \$** pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de **Madame Marie-Andrée Côté, conseillère**, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Paspébiac informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

2022-12-383

24. AUTORISATION POUR LA CRÉATION ET LA MISE SUR PIED DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION MADA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac effectue actuellement une mise à jour de sa démarche MADA;

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la Ville, pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Madame Sandra Langlois, conseillère** dûment appuyée, il est **résolu unanimement** que la Ville de Paspébiac procède à la création d'un comité de suivi en nommant les personnes suivantes ainsi que leur titre :

- Sandra Langlois, conseillère responsable des questions pour les familles et aînés (RQFA);
- Marie-Andrée Côté, conseillère responsable des questions pour les familles (RQF);
- Christian Bourque, directeur des sports et des activités récréatives et responsable administratif;
- Léone Chapados, membre aînée;
- Normande Corbet, membre aînée;
- Kristina Whittom, membre famille;
- Carlane Woods, membre famille;
- Louisa Berthelot, membre famille;

LEQUEL COMITÉ AURA LE MANDAT :

D’EFFECTUER le suivi du plan d’action à la lumière des progrès réalisés et des changements en cours dans le milieu;

DE FAIRE des recommandations au conseil de la MRC sur l’Évolution des actions;

DE POURSUIVRE la réflexion sur l’évolution et l’émergence d’enjeux dans la communauté;

D’AGIR, au besoin, à titre d’agent de mobilisation pour favoriser la participation des actrices et des acteurs du milieu.

2022-12-384

25. AUTORISATION DE VENTE PAR ENCAN PAR LE CENTRE DE GESTION DE L’ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER) D’UN VÉHICULE USAGÉ APPARTENANT À LA VILLE DE PASPÉBIAC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac désire remplacer un véhicule usagé qui requiert des frais d’entretien élevés pour les travaux publics dont le camion Dodge Ram 4x4 2014 avec un kilométrage de 211193 km identifié sous le numéro 14-21;

CONSIDÉRANT QUE le CGER a fait parvenir une soumission à la Ville pour remplacer ledit bien via leur système de l’innovation des services du ministère des Transports et de la Mobilité Durable;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’AUTORISER la direction générale à donner suite aux recommandations du CGER pour ce bien usagé :

Marque : **DOGGE RAM**
Modèle : 1500
Année : 2014
(n° de série : 1C6RR7FG9ES292065)
Immatriculation : FHP3029-7
Kilométrage : 211193 km

26. DONS

2022-12-385

a) Demande de dons en argent pour la réalisation des bons de Noël 2022 – Collectif Aliment-Terre

CONSIDÉRANT la demande de dons en argent émanant du directeur de l’organisme sans but lucratif « Le Collectif Aliment-Terre » afin de les aider dans la réalisation des bons d’achat pour nourriture relativement à la guignolée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’OCTROYER à l’organisme « Aliment-Terre » un montant de **100 \$** pour les préparatifs en bons d’achat pour nourriture pour venir en aide aux familles sur le territoire.

2022-12-386

b) Demande de don – Souper de Noël le 3 décembre 2022 au Centre communautaire

CONSIDÉRANT la demande de don émanant du président du Centre communautaire afin de les aider dans l’organisation d’un souper de Noël, le 3 décembre dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D'OCTROYER au comité du Centre communautaire via son président un montant de **150 \$** pour leur souper de Noël.

2022-12-387

c) Demande de contribution financière de l'École La Source – Souper traditionnel de Noël le 19 décembre 2022

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière émanant de la directrice de l'école La Source de Paspébiac afin d'offrir un souper traditionnel de Noël, le 19 décembre prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gabriel Huard, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER à l'école La Source un montant de **1 563.25 \$** pour leur activité dont les jeunes pourront bénéficier durant la période des fêtes.

2022-12-388

d) Demande de contribution financière de l'École Polyvalente – RÉVEILLON du TEMPS des FÊTES le 20 décembre prochain

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière émanant de la directrice de l'école Polyvalente de Paspébiac afin d'offrir un RÉVEILLON du TEMPS des FÊTES, le 20 décembre prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER à l'école Polyvalente de Paspébiac un montant de **1 137.75 \$** pour leur activité dont les jeunes pourront bénéficier durant la période des fêtes.

27. RAPPORT DES CONSEILLERS

MONSIEUR LOUIS-ALEXANDRE MCNAUGHTON, CONSEILLER

Monsieur McNaughton nous fait part du travail accompli dans les dossiers suivants :

- Conscientisation aux gens à être indulgents envers les employés des travaux publics qui s'assurent du bon déroulement au déneigement. Déploie le déneigement des trottoirs qui ne sont pas faits adéquatement.
- Sensibilisation de ne pas jeter ses déchets sur diverses routes de la Ville entre autres sur la rue Day qui nécessite une prise de conscience
- Joyeux temps des Fêtes à toute la population et bonne année 2023

MONSIEUR GABRIEL HUARD, CONSEILLER

Monsieur Huard nous fait part du travail accompli dans les dossiers suivants :

- Urbanisme
- Environnement
- Nouveaux arrivants
- Parade de Noël
- Club des 50 ans et plus « L'Amicale »
- Joyeux temps des Fêtes à toute la population et bonne année 2023

MADAME MARIE-ANDRÉE CÔTÉ, CONSEILLÈRE

Madame Côté nous fait part du travail accompli dans les dossiers suivants :

- Remerciements aux organisateurs (trices), aux bénévoles et au public pour la 4^e édition de la parade du Père Noël
- Remerciements au commanditaire HART de Paspébiac, aux employés de la Ville de Paspébiac

- Comité jeunesse pour 2023 (topo des activités à venir)
- Tournoi hockey loisir adulte aura lieu du 4 au 8 janvier 2023 au Complexe sportif
- Spectacle de QUIMORUCRU aura lieu le 30 décembre prochain à la salle multifonctionnelle du Centre culturel
- Joyeux temps des Fêtes à toute la population et bonne année 2023

MADAME SANDRA LANGLOIS, CONSEILLÈRE

Madame Langlois nous fait part du travail accompli dans les dossiers suivants :

- Accueil des nouveaux arrivants – Événement prévu le 21 décembre 2022
- Projet des aînés – Rencontre prévue le 5 janvier 2023 pour finaliser le projet
- Résidences pour personnes âgées (RPA) – Belle implication et participation pour les événements musicaux de la part des citoyens
- Joyeux temps des Fêtes à toute la population et bonne année 2023

MONSIEUR CHRISTIAN GRENIER, CONSEILLER

Monsieur Grenier nous fait part du travail accompli dans les dossiers suivants :

- Comité intermunicipal en sécurité incendie s’est tenu le 17 novembre dernier
- Acquisition d’appareils respiratoires l’an prochain
- Remerciements des membres du comité
- Intervention du service incendie – Bilan de l’année 2022
- Site historique national du Banc-de-pêche – Réunion tenue le 21 novembre 2022 et l’AGA est prévue à la fin du printemps 2023
- Comité de vitalisation aura lieu le 13 décembre 2022
- Joyeux temps des Fêtes à toute la population et bonne année 2023

28. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

29. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions du public entre autres sur les points suivants :

- Nombre de camions aux travaux publics
- Redevances – Dossier des éoliennes
- Trottoirs
- Affichage tableau extérieur
- États financiers 2021
- Montant total du contrat du Groupe Michel Leclerc Inc. pour les travaux sur la rue St-Pie X et 3^e avenue Est
- Sécurité publique

2022-12-389

30. LEVÉE DE LA SÉANCE

Avant la levée de la séance, Monsieur le Maire désire remercier toutes les personnes impliquées à la tenue des séances publiques et souhaite à toute la population une très belle période des fêtes.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ que la séance soit levée. Il est 20 h 28.

Marc Loisel, maire

Lina Castilloux, assistante-greffière

ANNEXE A

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-524 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-325 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE PASPÉBIAC

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure visant à mettre à jour les dispositions relatives à l'émission de permis de construction à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone agricole permanente qui est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 20 avril 2022 ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2022-524 a été donné le 12 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de Règlement numéro 2022-524 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres présents du Conseil que le projet de Règlement numéro 2022-524 modifiant le Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la Ville de Paspébiac soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

La section 34 « Dispositions relatives à l'émission de permis pour la construction d'une résidence permanente ou saisonnière à l'intérieur de la zone agricole permanente de Paspébiac » et faisant partie intégrante du Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la Ville de Paspébiac, est abrogée et remplacée par la section 34 « Dispositions relatives à l'émission de permis de construction à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone agricole permanente de Paspébiac » et sera représentée de la manière suivante :

SECTION 34 - Dispositions relatives à l'émission de permis de construction à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone agricole permanente de Paspébiac.

1. 194 - Champ d'application

Les présentes dispositions s'appliquent à l'intérieur des limites de la zone agricole permanente du territoire de la Ville de Paspébiac ce, telle que décrétée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Pour les besoins des présentes dispositions, la zone agricole permanente du territoire de la Ville de Paspébiac a été départagée de la manière suivante :

- 1^o Affectation agricole, où il sera impossible pour la Ville d'émettre un permis de construction à des fins résidentielles, sous réserve des constructions par ailleurs autorisées en vertu des dispositions de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles du Québec, dont notamment en vertu des articles 31, 31.1, 40, 101, 103 ou 105;
- 2^o Affectation agro-forestière de type 1, où il sera possible d'obtenir un permis de la Ville pour la construction, à des fins résidentielles, d'une seule résidence sur une unité foncière vacante d'une superficie de cinq (5) hectares et plus sans autorisation préalable de la CPTAQ. Sur ces superficies, il sera toutefois impossible de lotir (subdiviser) un terrain;
- 3^o Affectation agro-forestière de type 2, où il sera possible d'obtenir un permis de la Ville pour la construction, à des fins résidentielles, d'une seule résidence sur une unité foncière vacante

d'une superficie de dix (10) hectares et plus sans autorisation préalable de la CPTAQ. Sur ces superficies, il sera toutefois impossible de lotir (subdiviser) un terrain;

- 4° Affectation rurale en zone agricole (îlot déstructuré de type 1), où il sera possible de lotir, d'aliéner et d'obtenir un permis de la Ville pour la construction à des fins résidentielles ce, sans autorisation préalable de la CPTAQ;
- 5° Affectation rurale en zone agricole (îlot déstructuré de type 2 – Lot traversant), où il sera possible de lotir, d'aliéner et d'obtenir un permis de la Ville pour la construction à des fins résidentielles ce, sans autorisation préalable de la CPTAQ.

2. 195 - Modalités d'application

1° Cas dans l'affectation agro-forestière de type 1

À l'intérieur de l'affectation agro-forestière de type 1 identifiée sur le support cartographique déposé au greffe de la CPTAQ, une autorisation est donnée aux conditions énoncées à l'**Article 196** ci-après des présentes dispositions, d'utiliser à des fins résidentielles une superficie maximale de trois mille mètres carrés (3 000 m²) ou de quatre mille mètres carrés (4 000 m²) en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau pour y construire une (1) seule résidence, sur une unité foncière vacante d'une superficie de cinq (5) hectares et plus, tel que publié au registre foncier depuis le 9 septembre 2008.

2° Cas dans l'affectation agro-forestière de type 2

À l'intérieur de l'affectation agro-forestière de type 2 identifiée, sur le support cartographique déposé au greffe de la CPTAQ, une autorisation est donnée aux conditions énoncées à l'**Article 196** ci-après des présentes dispositions, d'utiliser à des fins résidentielles une superficie maximale de trois mille mètres carrés (3 000 m²) ou de quatre mille mètres carrés (4 000 m²) en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau pour y construire une (1) seule résidence, sur une unité foncière vacante d'une superficie de dix (10) hectares et plus, tel que publié au registre foncier depuis le 9 septembre 2008.

3° Cas avec possibilités de remembrer une unité foncière vacante dans l'affectation agro-forestière de type 1 et 2

À l'intérieur de l'affectation agro-forestière de type 1 et/ou de type 2 identifiées sur le support cartographique déposé au greffe de la CPTAQ, une autorisation est donnée aux conditions énoncées à l'**Article 196** ci-après des présentes dispositions, d'utiliser à des fins résidentielles une superficie maximale de trois mille mètres carrés (3 000 m²) ou de quatre mille mètres carrés (4 000 m²) en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau pour y construire une (1) seule résidence sur une unité foncière vacante correspondant à la superficie minimale requise par le type d'affectation agro-forestière, remembrée de telle sorte à atteindre cette superficie minimale par l'addition des superficies de deux ou plusieurs unités foncières vacantes, tel que publié au registre foncier depuis le 9 septembre 2008.

4° Cas où l'unité foncière admissible chevauche plus d'une affectation (affectation agro-forestière de type 1 et 2)

Lorsqu'une unité foncière admissible chevauche plus d'une affectation à l'intérieur de la zone agricole permanente, sa superficie totale doit être équivalente à la superficie requise dans le secteur agro-forestier; la résidence et toute la superficie autorisée doivent se retrouver à l'intérieur du secteur agro-forestier.

5° Cas où la résidence ne serait pas implantée à proximité d'un chemin public (affectation agro-forestière de type 1 et 2)

Pour les résidences permises dans l'affectation agro-forestière, la superficie maximale utilisée à des fins résidentielles ne devra pas excéder trois mille mètres carrés (3 000 m²) ou quatre mille mètres carrés (4 000 m²) en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau. Toutefois, advenant le cas où la résidence ne serait pas implantée à proximité du chemin public et qu'un chemin d'accès devait être construit pour se rendre à la résidence, ce dernier pourra s'ajouter à la superficie de trois mille mètres carrés (3 000 m²) ou de quatre mille mètres carrés (4 000 m²) en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau et devra être d'un minimum de cinq (5) mètres de largeur. Dans ce cas, la superficie totale d'utilisation à des fins résidentielles ne pourra excéder cinq mille mètres carrés (5 000 m²), et ce, incluant la superficie du chemin d'accès.

6° Cas dans l'affectation rurale en zone agricole (îlot déstructuré de type 1)

À l'intérieur de l'affectation rurale en zone agricole (îlot déstructuré de type 1) identifiée sur le support cartographique déposé au greffe de la CPTAQ, une autorisation est donnée aux conditions énoncées à l'**Article 196** ci-après des présentes dispositions, de lotir, d'aliéner et d'utiliser à des fins

autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, des lots dont la superficie minimale est conforme au règlement de lotissement de la Ville.

7° Cas dans l'affectation rurale en zone agricole (îlot déstructuré de type 2 – Lot traversant)
À l'intérieur de l'affectation rurale en zone agricole (îlot déstructuré de type 2 – Lot traversant) identifiée sur le support cartographique déposé au greffe de la CPTAQ, une autorisation est donnée aux conditions énoncées à l'**Article 196** ci-après les présentes dispositions, de lotir, d'aliéner et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles pour l'implantation d'une résidence par lot formé, des lots dont la superficie minimale est conforme au règlement de lotissement de la Ville. De plus, à l'intérieur d'un îlot déstructuré de type 2 – Lot traversant, tous les lots formés devront avoir un frontage sur le chemin public, à savoir la route 132 dans le cas de l'îlot de ce type situé dans la ville de New Richmond et le chemin du rang 3 dans le cas de l'îlot de ce type situé dans la municipalité de Saint-Siméon.

196.- Conditions d'émission d'un permis de construction à des fins résidentielles à l'intérieur des limites de la zone agricole permanente

1° Conditions d'émission d'un permis de construction

De manière générale, aucun permis de construction à des fins résidentielles ne peut être délivré à l'intérieur des limites de la zone agricole permanente du territoire de la Ville de Paspébiac ce, telle que décrétée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), sauf :

- a) Dans les cas et aux modalités énumérées à l'**Article 195** ci-avant des présentes dispositions;
- b) Pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la CPTAQ permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;
- c) Pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la CPTAQ permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;
- d) Pour donner suite à une autorisation de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec (TAQ) à la suite d'une demande produite à la Commission avant le 30 avril 2021, date de la prise d'effet de la décision 415181;

2° Pour les seuls 4 types de demandes d'autorisation visant l'implantation d'une résidence et pouvant encore être acheminées à la Commission :

- a. **En vue de déplacer, sur la même propriété, une résidence bénéficiant d'une autorisation ou des droits prévus aux articles 31, 101, 103 et 105 de la Loi.**
- b. **En vue de déplacer une résidence, à l'extérieur d'une superficie bénéficiant de droits acquis ou d'un privilège accordé en vertu des articles 31, 101, 103 et 105 de la Loi, sur une propriété différente et contiguë, à condition que la superficie nécessaire pour le déplacement soit acquise avant le déplacement.**
- c. **Pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis commerciaux, industriels et institutionnels en vertu des articles 101 et 103 de la Loi.**
- d. **Pour permettre l'implantation d'une résidence en lien avec une propriété devenue vacante après le 9 septembre 2008, située dans une affectation agro-forestière de types 1 ou 2 et ayant la superficie minimale requise par cette affectation, où des activités agricoles substantielles sont déjà mises en place, et ayant reçu l'appui de la MRC et de l'UPA. Cet élément fait partie intégrante de la première décision et avait fait objet de l'entente dans le but de favoriser le développement de l'agriculture sur le territoire de la MRC.**

3° Les distances séparatrices relatives aux odeurs (Note¹)

a) Affectation rurale en zone agricole (îlot déstructuré de type 1 ou de type 2)

La construction à des fins résidentielles à l'intérieur d'un îlot déstructuré n'ajoutera pas de nouvelles contraintes pour la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants par rapport à une résidence existante et située à l'intérieur de ce même îlot déstructuré.

b) Affectation agro-forestière de type 1 ou de type 2

TABLEAU

Normes d'implantation à respecter lors de la construction à des fins résidentielles à l'intérieur de l'affectation agro-forestière de type 1 ou de type 2

Type de production	Unités animales	Distances minimales requise (en mètres)
Bovine	Jusqu'à 225	150
Bovine (engraissement)	Jusqu'à 400	182
Laitière	Jusqu'à 225	132
Porcine (maternité)	Jusqu'à 225	236
Porcine (engraissement)	Jusqu'à 599	322
Porcine (maternité et engraissement)	Jusqu'à 330	267
Poulet	Jusqu'à 225	236
Autres productions	Distances prévues par les orientations du gouvernement pour 225 unités animales	150

Advenant le cas où la construction à des fins résidentielles que l'on souhaite implanter se trouve à proximité d'un établissement de production animale dont le certificat d'autorisation prévoit une distance plus grande à respecter que ce qui est prévu au TABLEAU ci-avant, c'est la distance qu'aurait à respecter l'établissement de production animale dans le cas d'une nouvelle implantation qui s'applique.

À la suite de l'implantation d'une construction à des fins résidentielles, un établissement d'élevage existant pourra être agrandi de même que le nombre d'unités animales pourra être augmenté ce, sans contrainte additionnelle pour l'établissement d'élevage. La nouvelle résidence devient donc « transparente » pour les établissements de production existants avant son implantation.

4° Marges de recul

a) Affectation rurale en zone agricole (îlot déstructuré de type 1 ou de type 2)

L'implantation d'un puits artésien devra respecter une distance minimale de trente (30) mètres de toute terre en culture, en conformité avec le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) de la LQE (Loi sur la qualité de l'environnement, chapitre Q-2, r. 35.2).

Les activités relatives à l'épandage des engrais de ferme doivent se référer à la « Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles, LPTAA (Chapitre p-41.1,r.5) » concernant les normes et les distances séparatrices à respecter.

Note ¹ : Les distances séparatrices figurant dans la présente SECTION s'appliquent conjointement et concurremment aux distances séparatrices énoncées aux Dispositions relatives au contrôle des installations d'élevage à forte charge d'odeur et aux Dispositions relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole contenues au Document complémentaire du SADDR de la MRC de Bonaventure.

b) Affectation agro-forestière de type 1 ou de type 2

La marge de recul latérale minimale à respecter entre une construction à des fins résidentielles et une ligne latérale de propriété est de dix (10) mètres.

L'implantation d'un puits artésien devra respecter une distance minimale de trente (30) mètres de toute terre en culture, en conformité avec le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) de la LQE (Loi sur la qualité de l'environnement, chapitre Q-2, r. 35.2).

Les activités relatives à l'épandage des engrais de ferme doivent se référer à la « Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles, LPTAA (Chapitre p-41.1,r.5) » concernant les normes et les distances séparatrices à respecter.

5° Disponibilité d'un chemin d'accès aux terres en culture situées à l'arrière d'un îlot déstructuré

Pour les « îlots déstructurés », lorsqu'il y a morcellement pour la création de(s) emplacement(s) résidentiel(s), un accès en front du chemin public devra être maintenu pour accéder à la propriété résiduelle située derrière ces emplacements créés. Cet accès devra avoir une largeur d'au moins dix (10) mètres et il ne peut être détaché ou morcelé de la propriété.

L'accès prévu au paragraphe précédent doit être localisé de manière à maintenir la contiguïté entre les parcelles d'une même unité foncière, notamment celles situées de part et d'autre d'un chemin public.

6° Bilan des constructions

Les municipalités et villes devront produire à la MRC, à la CPTAQ et à la fédération de l'UPA de la Gaspésie, un rapport annuel comprenant le nombre de résidences construites en zone agricole et les informations pertinentes relatives au suivi de l'entente à portée collective intervenue entre la MRC de Bonaventure et la CPTAQ, dont notamment les numéros de lots, le cadastre et la superficie de l'unité foncière concernée.

Article 2

La cartographie de l'Annexe G, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2009-325 (règlement de zonage) de la Ville de Paspébiac, est remplacée en totalité par la cartographie suivante :

- **Article 59 - 415181 - MRC Bonaventure – Ville de Paspébiac;**

- Îlots déstructurés de la MRC de Bonaventure – Article 59 – Ville de Paspébiac – Îlot 63;
- Îlots déstructurés de la MRC de Bonaventure – Article 59 – Ville de Paspébiac – Îlot 64;
- Îlots déstructurés de la MRC de Bonaventure – Article 59 – Ville de Paspébiac – Îlot 65;
- Îlots déstructurés de la MRC de Bonaventure – Article 59 – Ville de Paspébiac – Îlot 66;
- Îlots déstructurés de la MRC de Bonaventure – Article 59 – Ville de Paspébiac – Îlot 67;
- Îlots déstructurés de la MRC de Bonaventure – Article 59 – Ville de Paspébiac – Îlot 68;
- Îlots déstructurés de la MRC de Bonaventure – Article 59 – Ville de Paspébiac – Îlot 69;

ce, tel que reproduit à l'Annexe A du présent projet de règlement.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Paspébiac tenue le 12 décembre 2022, à la salle du Conseil de la Ville de Paspébiac.

ANNEXE B

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-525 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-323 « PLAN D'URBANISME » DE LA MUNICIPALITÉ DE PASPÉBIAC

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure visant à modifier les limites des grandes affectations et des îlots déstructurés est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 22 mars 2022 ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son Plan d'urbanisme afin de l'adapter au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil que le projet de Règlement numéro 2022-525 modifiant le Règlement numéro 2009-323 (Plan d'urbanisme) de la Ville de Paspébiac soit adopté et décrète ce qui suit:

Article 1

Le plan numéro AF-2008-06.9 « Affectation des sols de la Ville de Paspébiac », faisant partie intégrante du Règlement numéro 2009-323 (Plan d'urbanisme) de la Ville de Paspébiac, est abrogé et remplacé par le plan numéro AF-2021-06.9 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la Ville de Paspébiac » ce, tel que reproduit à l'Annexe A du présent projet de règlement.

Conséquemment, le numéro de plan «AF-2008.06.9 » mentionné à la fin du 2^{ème} alinéa de la Deuxième partie « L'affectation des sols et densités d'occupation du territoire » du Règlement numéro 2009-323 (Plan d'urbanisme) de la Ville de Paspébiac, est abrogé et remplacé par le numéro de plan «AF-2021-06.9 ».

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Paspébiac tenue le 12 décembre 2022, à la salle du Conseil de la Ville de Paspébiac.